



LA NÉGLIGENCE

**FAITES-LUI
FACE.**

**BILAN DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE /
DIRECTEURS PROVINCIAUX 2010**



Association des
centres jeunesse
du Québec

INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE
ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE
OUBLI INSTABILITÉ DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE ABSENCE OUBLI DÉSINTÉRÊT
EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE ABSENCE REJET INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI
INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE
ABSENCE OUBLI **NÉGLIGENCE** INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION INDIFFÉRENCE
OUBLI INSTABILITÉ DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE ABSENCE OUBLI DÉSINTÉRÊT
EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE ABSENCE REJET INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI
INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE
ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE
OUBLI INSTABILITÉ DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE ABSENCE OUBLI DÉSINTÉRÊT
EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE ABSENCE REJET INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI
INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE
ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE
OUBLI INSTABILITÉ DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE ABSENCE OUBLI DÉSINTÉRÊT
EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE ABSENCE REJET INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI
INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE
ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE
OUBLI INSTABILITÉ DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE ABSENCE OUBLI DÉSINTÉRÊT
EXCLUSION NÉGLIGENCE INDIFFÉRENCE ABSENCE REJET INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI
INDIFFÉRENCE ABSENCE OUBLI INSTABILITÉ REJET DÉSINTÉRÊT EXCLUSION NÉGLIGENCE

\\ TABLE DES MATIÈRES

La face cachée de la négligence	4
--	----------

Faire face à la négligence	7
---	----------

Statistiques provinciales LPJ	15
--	-----------

1. Signalements traités durant l'année.....	15
2. Signalements retenus par problématique.....	15
3. Provenance des signalements traités.....	16
4. Décisions de l'évaluation par problématique.....	17
5. Enfants pris en charge par le DPJ.....	18
6. Milieu de vie des enfants à l'application des mesures.....	19
7. Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année.....	20
8. Adoptions internationales dans lesquelles les DPJ sont impliqués... ..	20
9. Recherches d'antécédents réalisées et terminées durant l'année.....	20
10. Retrouvailles réalisées et terminées durant l'année.....	20

Processus d'intervention LPJ	21
---	-----------

Vignettes d'intervention	22
---------------------------------------	-----------

Lorsque la dépression atteint toute la famille.....	22
Un deuil, des moments difficiles.....	25
Une séparation aux lourdes conséquences.....	26
Quand les responsabilités et les besoins sont grands.....	28
Un choix important pour une jeune mère et son enfant.....	30
Le choix d'un projet de vie pour la stabilité de William.....	32

La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)	35
---	-----------

Statistiques provinciales LSJPA	39
--	-----------

11. Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services du directeur provincial (DP).....	39
12. Nombre d'adolescents évalués/orientés par le directeur provincial (DP).....	39
13. Nombre d'évaluations/orientations réalisées.....	40
14. Nombre de sanctions extrajudiciaires accomplies depuis 2003.....	40
15. Rapports prédécisionnels (RPD) complétés pour la Cour du Québec Chambre de la jeunesse.....	41
16. Sanctions judiciaires.....	42
17. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial (DP).....	43
18. Durée des mises sous garde (ouvertes ou fermées).....	43

Lexique LSJPA	44
----------------------------	-----------

Application de la LSJPA	45
--------------------------------------	-----------

La population du Québec par région - 2009	47
--	-----------

Conclusion	48
-------------------------	-----------

Liste des Directeurs de la protection de la jeunesse	49
---	-----------

LEXIQUE

ACJQ : Association des centres jeunesse du Québec
CDPDJ : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CSSS : Centre de santé et de services sociaux
CJ : Centre jeunesse
DP : Directeur provincial
DPJ : Directeur de la protection de la jeunesse
LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour adolescents
PPCP : Procureur aux poursuites criminelles et pénales (anciennement substitut du procureur général)

À noter : le masculin utilisé dans tout le document désigne aussi bien les hommes que les femmes. Il a été utilisé pour faciliter la lecture.

\\ LA FACE CACHÉE DE LA NÉGLIGENCE

CHAQUE ANNÉE, LE BILAN DES DPJ-DP MARQUE LE MOMENT D'ARRÊT OÙ NOUS DRESSONS LE PORTRAIT DE LA SITUATION DE MILLIERS D'ENFANTS ET DE JEUNES SIGNALÉS À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE À TRAVERS LE QUÉBEC. LES STATISTIQUES PARLENT D'ELLES-MÊMES. ON CONSTATE AU FIL DES ANS UNE AUGMENTATION CONTINUE DES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LES DPJ.

Derrière ces statistiques, il y a Cloé, Samuel, Jacinthe et les autres. On ne peut vous dévoiler leur vrai visage et leur identité par l'obligation de confidentialité nécessaire à leur protection et à leur réadaptation. Cependant, il est important pour nous de vous parler de qui sont ces enfants, pour mieux comprendre leurs besoins. Ils peuvent être vos voisins, les amis de vos enfants, un neveu, une nièce ou l'enfant d'un collègue. Ils ne sont pas si loin de vous.

Cette année, nous avons décidé de vous dévoiler la face cachée de la négligence. Pourquoi la négligence? Elle est le motif principal de signalement des enfants, non seulement au Québec, mais dans tous les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Dans la dernière année, plus de 38% des signalements retenus par les directeurs de la protection de la jeunesse concernaient des motifs de négligence. L'ampleur de la négligence n'est pas nouvelle, mais celle-ci passe souvent inaperçue.

La négligence, ce n'est pas ce que l'on fait à un enfant, c'est plutôt ce qu'on ne lui fait pas. C'est de ne pas lui donner les soins appropriés. C'est ignorer ses besoins, sa routine, son hygiène. C'est de ne pas lui offrir l'encadrement et la stimulation dont il a besoin pour se développer. La négligence est apparente. Elle se voit par l'allure d'un enfant qui se présente en classe avec des vêtements sales, trop petits ou inadéquats et sans lunch pour son dîner. Parfois, la négligence est moins visible et s'observe chez l'enfant qui s'isole, manque de confiance en lui, ne demande pas d'aide lorsqu'il est en difficulté.

La négligence peut être transitoire ou circonstancielle, à la suite d'un événement qui affecte la qualité habituelle de la réponse des parents aux besoins de l'enfant. Elle peut aussi être chronique. Ses conséquences sont toujours déterminantes sur l'ensemble du développement de l'enfant. Nous constatons trop souvent des retards de croissance, de langage, des troubles anxieux, une faible estime de soi, des comportements de désobéissance, de l'immaturité et un manque d'habiletés sociales. Des études ont par exemple démontré que le cerveau d'un enfant négligé peut être jusqu'à 30% plus petit que chez les autres enfants¹.

Les défis sont grands pour les intervenants qui travaillent auprès de ces enfants, de ces adolescents et de leur famille, et ils ne peuvent y arriver seuls. Nous croyons qu'il est possible de briser ce cycle si la négligence devient l'affaire de toute une société. C'est pourquoi nous voulons en parler. Nous espérons que cette information nourrisse nos réflexions et nos actions collectives afin de faire face ensemble à la négligence pour le mieux-être de nos enfants.

Nous présentons aussi un portrait de nos interventions auprès des adolescents contrevenants et de leur famille au cours de la dernière année ainsi que nos préoccupations quant aux modifications envisagées à la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents.

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse du Québec

¹ Oxman-Martinez, J., Moreau J. La négligence faite aux enfants : une problématique inquiétante. Centre jeunesse de la Montérégie. 1993.



**LA FACE
CACHÉE DE LA
NÉGLIGENCE**



**LES ENFANTS NÉGLIGÉS
ONT UN FONCTIONNEMENT
NEUROPSYCHOLOGIQUE
COMPARABLE AUX ENFANTS
QUI ONT SUBI UN TRAUMATISME
CRANIOCÉRÉBRAL.**

P. NOLIN, 2005.

La Loi sur la protection de la jeunesse définit et identifie trois types de négligence pour lesquels le DPJ peut intervenir :

Lorsque les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux ou lorsqu'il y a un risque sérieux qu'ils ne répondent pas à ses besoins fondamentaux :

- sur le plan physique, en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement, compte tenu de leurs ressources;
- sur le plan de la santé, en ne lui assurant pas ou en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale;
- sur le plan éducatif, en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement appropriés ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation.



\\ FAIRE FACE À LA NÉGLIGENCE

LA NÉGLIGENCE EST UN PHÉNOMÈNE HUMAIN ET SOCIAL COMPLEXE. SA COMPRÉHENSION IMPLIQUE DE TENIR COMPTE DES PARENTS, DE L'ENFANT LUI-MÊME, DE LA QUALITÉ DE LA RELATION ENTRE LUI ET SES PARENTS, DE LA PLACE DE LA FAMILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ ET DES VALEURS QUI ONT FAIT CONSENSUS DANS LA SOCIÉTÉ.

Tout parent, un jour ou l'autre, peut être confronté à ses limites devant la réponse à donner aux besoins essentiels de son enfant et aux demandes de celui-ci. Tout parent est susceptible d'être négligent, que ce soit par insouciance, par ignorance ou par incapacité temporaire ou permanente.

La négligence a des conséquences majeures sur le développement d'un enfant. Ses effets sont souvent permanents. Elle peut parfois être fatale pour un enfant. La plupart des formes de négligence sont visibles, mais il y a certaines de ses facettes qui restent invisibles aux yeux de la plupart des gens qui entourent un enfant victime de négligence.

La négligence est la forme de maltraitance la plus répandue. Étonnamment, ce n'est que depuis peu qu'elle est reconnue comme un problème affectant le bien-être et la santé des enfants et comme un problème social. Maintenant, les chercheurs s'intéressent sérieusement à la compréhension de ce phénomène et de ses impacts sur les enfants. La négligence a été longtemps considérée comme un problème privé ou une fatalité associée à la misère des pauvres d'une société et non comme un véritable problème qui nous concerne tous.

Qu'est-ce que la négligence ?

La négligence, c'est lorsqu'une personne ne pose pas les gestes nécessaires pour répondre aux besoins physiques, cognitifs, affectifs et sociaux d'un enfant ou lorsque, par ses comportements, elle prive l'enfant de la satisfaction de ses besoins fondamentaux.

Prévalence

Au Québec, comme au Canada, les situations de négligence sont celles qui sont les plus signalées aux services de protection, particulièrement pour les enfants de 0 à 11 ans.

Au Québec, 38% des signalements retenus au cours de la dernière année concerne la situation d'un enfant négligé ou à risque sérieux de négligence. Après évaluation, 42% de ces situations présentent un degré de gravité tel, que la sécurité ou le développement des enfants est compromis.

La négligence est le type de mauvais traitement le plus fréquent dans l'ensemble des sociétés occidentales.

L'enfant négligé

L'enfant peut être négligé sur un seul ou plusieurs plans. Pour qu'il y ait négligence au sens de la LPJ, on doit pouvoir observer des conséquences sur l'enfant ou encore conclure qu'il est probable que la situation dans laquelle il vit lui sera préjudiciable si elle perdure. Par exemple :

- L'enfant n'est pas nourri suffisamment et cela affecte sa croissance ou son rendement scolaire. Il n'a pas de vêtements adéquats ou il est mal-propre faute de soins d'hygiène. Il peut vivre dans un logement délabré, encombré et parfois insalubre. Il n'a pas ce qu'il faut pour jouer, pour apprendre ou pour vivre comme d'autres enfants.
- Le jeune enfant n'est pas stimulé et il peut être laissé dans son lit ou son parc. On ne prend pas le temps de lui montrer les choses, de jouer avec lui, de lui apprendre à parler. On ne le prend pas dans ses bras, on ne le cajole pas.
- Le mode de vie de sa famille est désorganisé. L'enfant n'a pas de routine de vie et il est souvent fatigué.
- L'enfant peut ne pas recevoir les soins requis par son état de santé physique ou mentale. Il peut aussi ne pas recevoir les services dont il a besoin s'il a des problèmes particuliers de comportement ou des retards de développement.
- L'enfant est laissé sans surveillance pendant de longues périodes ou à répétition et il est ainsi exposé à divers risques. Il n'est pas protégé de ce qui peut être dangereux pour lui ou des mauvais comportements de tierces personnes.
- L'enfant est souvent absent de l'école et ses devoirs ne sont pas faits, ce qui nuit à ses apprentissages et à son cheminement scolaire.
- Si sa famille est isolée ou exclue de la communauté, l'enfant peut aussi être privé d'occasions de vivre des expériences sociales ou éducatives différentes de celles que lui offre son milieu familial.

Le parent qui néglige la réponse aux besoins de son enfant

Le parent qui néglige de répondre aux besoins de son enfant n'a souvent pas eu de modèles parentaux positifs. Il a été lui-même négligé, abusé sexuellement, physiquement ou a subi de mauvais traitements psychologiques. Enfant, il a dû apprendre à survivre, à s'adapter et à se protéger. Il a développé des problèmes d'attachement et parfois de grandes carences affectives. Il a pu vivre de multiples pertes, des ruptures et des situations dramatiques. Les traumatismes ont laissé des blessures profondes et ont entravé son développement de façon telle que ses ressources personnelles et sociales en sont affectées. Devenu parent, il joue son rôle au meilleur de ses connaissances.

La sévérité de la négligence

Il y a deux types de négligence. L'une est transitoire et moins sévère, l'autre est chronique et beaucoup plus lourde de conséquences. Ces types de négligence en apparence semblables sont cependant très différents, et les familles n'ont pas les mêmes besoins en matière d'aide.

La négligence dite transitoire ou circonstancielle survient à la suite d'un événement ponctuel qui perturbe la vie familiale tels un divorce, la maladie d'un parent, la perte d'un emploi. Les habiletés ou les ressources normalement utilisées par les parents ne leur sont plus accessibles, ou leurs façons de faire habituelles pour faire face aux difficultés ne fonctionnent pas. Habituellement, les parents reconnaissent leurs difficultés et acceptent l'aide. Généralement, leur situation s'améliore avec le soutien de services offerts.

Par ailleurs, la négligence chronique est multifactorielle et persiste dans la famille depuis des mois, des années ou se perpétue de génération en génération. Les parents manquent de moyens pour résoudre les problèmes et n'arrivent pas à surmonter les difficultés. Ils se sentent impuissants et ont peu d'espoir de changer leur situation. Ils sont affectés parfois par

des problèmes de santé mentale, notamment, la dépression et les troubles de la personnalité limite. Certains ont des limites intellectuelles importantes. Des problèmes de toxicomanie peuvent s'ajouter à des problèmes de violence ou d'instabilité conjugales. Les parents peuvent ne pas toujours reconnaître leurs difficultés personnelles et parentales. Leur venir en aide représente un défi important. C'est auprès de ces familles que le DPJ est appelé à intervenir pour de plus longues périodes.

Les conséquences de la négligence chez l'enfant

Les conséquences de la négligence sur un enfant sont variables, mais toujours importantes. Selon la vulnérabilité de l'enfant, la durée et la sévérité de la négligence, ses effets peuvent être irréversibles.

Aussi, comme la négligence est souvent accompagnée d'autres formes de maltraitance comme les abus physiques ou sexuels et les mauvais traitements psychologiques, les effets ressentis par l'enfant se conjuguent.

Bébé, l'enfant est souvent né prématurément ou avec un petit poids, son périmètre crânien est plus petit. Dès l'âge de 3 ans, on décèle les retards intellectuels et les retards de langage. L'enfant a des retards parfois graves de croissance et de développement global, notamment de motricité. Il a des troubles du sommeil. Il développe un modèle d'attachement désorganisé.

À l'entrée scolaire, l'enfant a déjà cumulé des retards. Les conséquences de la négligence au plan cognitif sont majeures. La négligence affecte le développement du cerveau du fait de la malnutrition et du manque de stimulation et entraîne un retard de développement. Les fonctions d'attention et de concentration, la mémoire, la motricité et le langage sont particulièrement affectés, ce qui entraîne une faible performance académique et des difficultés d'apprentissage pouvant mener à l'échec scolaire. Néanmoins, l'enfant négligé est plus autonome et a une meilleure capacité de résoudre des problèmes.

Aussi, l'enfant négligé développe des problèmes d'anxiété, de déficits de l'attention, d'hyperactivité, des comportements agressifs et d'opposition ou de retrait et de dépression. Il a une faible estime de lui, s'engage peu envers les autres et a peu d'empathie. Il exprime aussi peu ses sentiments. Ses habiletés sociales sont défaillantes, il a donc des difficultés relationnelles avec ses pairs.

À l'adolescence, la négligence vécue à l'enfance est associée entre autres à la délinquance, aux troubles de comportement et à l'abus de substance.

**PLUS DE 60%
DES FAMILLES
OÙ LES ENFANTS
SONT ÉVALUÉS
EN DANGER
DE NÉGLIGENCE
ONT UN REVENU
ANNUEL DE MOINS
DE 15 000 \$.**

M. MAYER, 2007.



Parce que les adultes qui l'entourent ne le surveillent pas, l'enfant négligé risque plus de mourir de noyade, de suffocation, d'empoisonnement ou d'une chute. Il risque plus de subir des lésions ou des dommages cérébraux à la suite d'un accident ou du défaut d'avoir reçu des soins médicaux. Il court aussi un plus grand risque d'être exposé à l'alcool et aux drogues consommés par sa mère durant sa grossesse. Il court aussi un plus grand risque d'être abusé physiquement ou sexuellement ou d'être maltraité psychologiquement.

C. Lacharité, L. Éthier, P. Nolin, 2005.

Les familles qui reçoivent des services de la protection de la jeunesse en raison de conduites négligentes envers l'enfant cumulent de nombreux facteurs de risque psychosociaux et psychologiques. Ces familles sont très vulnérables en raison de problèmes multiples vécus dans leur passé et dans leur vie actuelle.

L. Éthier L. Bourassa, U Klapper, 2006.



LES CONSÉQUENCES DE LA NÉGLIGENCE EN BAS ÂGE, AU PLAN COGNITIF ET SOCIAL, SERAIENT ENCORE PLUS GRAVES QUE CELLES DE LA VIOLENCE.

HILDYARD & WOLFE, 2002; MAINLY ET AL, 2001; SAMEROFF, 2000.

Facteurs de risques et de protection

C'est l'interaction de plusieurs facteurs liés aux enfants, aux parents, aux familles et à leurs conditions de vie qui ont une influence sur la capacité des parents à s'occuper de leurs enfants et à s'adapter aux nombreux stress familiaux et psychosociaux qui les affectent, par exemple :

- les besoins particuliers d'un enfant;
- chez les parents, les difficultés personnelles liées à des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou de déficience intellectuelle;
- des déficits au niveau des habiletés parentales;
- un mode de vie chaotique;
- la présence d'instabilité ou de violence conjugales;
- une situation socioéconomique précaire;
- la qualité d'un réseau de soutien;
- la disponibilité et le recours à des ressources d'aide.

La LPJ prévoit que le DPJ, dans son évaluation des situations, doit tenir compte :

- de la nature, de la gravité, de la chronicité et de la fréquence des faits signalés;
- de l'âge et des caractéristiques personnelles de l'enfant;
- de la capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant;
- des ressources du milieu pour venir en aide à l'enfant et à ses parents.

L'analyse de l'ensemble des facteurs de risques et de protection, en relation avec les faits, la vulnérabilité de l'enfant, les capacités des parents et le soutien de la communauté, permet d'évaluer la sévérité de la situation de négligence et de déterminer si le DPJ doit intervenir auprès de la famille pour assurer la protection de l'enfant.

Les conditions socioéconomiques

La négligence est souvent liée aux conditions de faibles revenus des familles provenant d'un emploi parfois précaire, de l'assurance-emploi ou de l'aide sociale. Toutefois, la pauvreté économique n'est pas la cause directe de cette négligence. Une situation économique précaire entraîne souvent un manque de ressources matérielles. Par exemple, les familles habitent un logement inadéquat, dans des communautés ou des quartiers défavorisés, et déménagent souvent. Les parents sont confrontés à de nombreux stress au quotidien en raison de leurs faibles ressources et de leurs conditions de vie. Ces parents, souvent en mode de survie, sont impuissants à répondre aux besoins primaires des enfants et à leurs propres besoins. Les mères sont souvent le seul soutien familial.

Les familles peuvent être isolées socialement ou vivent dans une communauté où il y a peu de solidarité. Cet isolement ou le rejet de son entourage prive les parents d'une source de soutien et d'aide qui pourrait leur permettre de mieux répondre aux besoins des enfants. L'ampleur et la combinaison de la détresse économique, sociale et psychologique caractérisent le phénomène de la négligence.

Résilience et transmission intergénérationnelle

On connaît encore peu les facteurs de résilience et de protection contre les effets de la négligence. Même si les conséquences et les déficits accumulés par les enfants négligés sont importants, il faut éviter de ne voir chez les enfants négligés que leurs problèmes et leurs difficultés. Ils ont souvent des forces, des compétences et des mécanismes d'adaptation qui font qu'ils peuvent contrer les manques. La résilience est cette capacité de l'enfant de résister et de rebondir lorsqu'il est confronté à des événements ou à des situations défavorables. Cette résilience réside chez l'enfant lui-même. L'enfant trouve parfois un appui auprès d'une personne, ce qui lui permet de réussir à vivre et de se développer positivement.

Tous les enfants qui ont été négligés ne deviennent pas des parents qui négligeront les besoins de leurs enfants. Certains, par ailleurs, à cause de ce qu'ils ont vécu dans leur enfance, n'ont pas conscience de répéter avec leurs propres enfants, les comportements qu'ils ont appris de leurs parents ou des adultes de leur entourage. Pour d'autres, la volonté de ne pas répéter l'histoire constitue un levier de changement.

Intervention

Les problèmes multiples avec lesquels certaines familles négligentes sont aux prises font que leurs besoins sont grands et diversifiés.

Le DPJ mettra l'accent sur l'identification des problèmes et des besoins de la famille afin de bien cibler les priorités d'intervention dans le but de corriger ce qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant. Il lui est tout aussi important de relever les forces et les compétences des parents et de les soutenir, puisque le maintien de l'enfant dans sa famille est privilégié par le DPJ. La mobilisation, la responsabilisation et l'engagement des parents sont incontournables pour l'atteinte des objectifs de changements.

Il faut la plupart du temps agir simultanément sur plusieurs aspects de la vie de la famille. Répondre à la fois aux besoins des parents parfois en détresse et aux besoins des enfants dont le développement est souvent gravement atteint et nécessite une aide spécialisée. L'intervention doit souvent être hâtive et intensive auprès des familles à risque. Elle demande la collaboration de plusieurs ressources du milieu pour mettre en place tous les services requis, par exemple, les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les organismes d'aide de la communauté, les écoles, les centres de la petite enfance et aussi des personnes de l'entourage de la famille qui sont en mesure de partager certaines responsabilités parentales. Il s'agit à la fois de bien doser les services requis pour ne pas démobiliser la famille tout en offrant une intensité et une continuité dans les interventions.

Le DPJ doit protéger l'enfant en aidant les parents à exercer leur rôle parental. L'intervention du DPJ vise à stimuler le développement de l'enfant, à améliorer l'état psychologique des parents et leurs capacités parentales et à améliorer la qualité des liens d'attachement. Il est aussi important de permettre à l'enfant de vivre des expériences socio-éducatives complémentaires à celles que lui donne sa famille. Le DPJ peut diriger et accompagner la famille vers des ressources pour obtenir de l'aide concrète telle que nourriture, vêtements et logement. Il favorisera aussi l'intégration de la famille dans la communauté.

Ces dernières années, des programmes d'intervention en négligence ont été mis en place dans diverses régions du Québec. Ces programmes consistent en des interventions concertées et multidisciplinaires qui tiennent compte des besoins matériels, affectifs et sociaux des familles. Une action concertée des partenaires vise à offrir notamment de l'aide individuelle aux parents, des ateliers parents-enfants et des activités éducatives ou de réadaptation pour les enfants.

Il s'avère parfois nécessaire de retirer temporairement l'enfant de son milieu familial parce que les parents ne peuvent répondre à ses besoins. L'entourage de l'enfant ou une famille d'accueil sont des partenaires et une source de soutien importants. Le DPJ s'assure que la personne significative ou la famille d'accueil peut répondre aux besoins de l'enfant et l'aider à récupérer certains retards de son développement. Il arrive également que des parents soient aux prises avec de trop grandes difficultés et que le retour de l'enfant auprès d'eux ne soit pas possible. Le DPJ doit alors assurer à l'enfant un autre projet de vie qui lui offrira la stabilité et la permanence des liens dont il a besoin.

Lorsque la sécurité et le développement de l'enfant ne sont plus compromis, le DPJ met fin à son intervention. Toutefois, le maintien de certains services est souvent requis afin de consolider les acquis et de prévenir le retour de la négligence. Les familles où l'on retrouve de la négligence présentent, pour la plupart, de nombreux besoins qui ne peuvent être comblés rapidement et pour qui le soutien à long terme est nécessaire pour assurer le bien-être des enfants.

Responsabilité collective et partagée

Le parent est le premier responsable de la protection et du bien-être de son enfant. Il n'en est cependant pas le seul responsable. Les adultes entourant l'enfant doivent aussi contribuer à sa protection et à son bien-être, qu'il s'agisse d'une tante, d'un voisin, de l'éducatrice de la garderie, d'un enseignant, de l'infirmière scolaire, d'un policier, etc.

La complexité des situations de négligence commande une action sur l'ensemble des facteurs de risques en cause, qu'ils soient plus structureux (pauvreté, sous-scolarisation, monoparentalité, disponibilité des ressources) ou psychosociaux (estime de soi, toxicomanie, santé mentale, capacité parentale).

Ainsi, la communauté dans laquelle vit la famille ne doit pas se soustraire à sa responsabilité, mais favoriser la création d'un climat de cohésion et d'appartenance sociale. Il lui appartient d'offrir un environnement sécuritaire, un quartier où les installations et les logements sont en bon état et abordables, des ressources diverses d'aide concrète, de loisirs et d'activités culturelles. La négligence résulte aussi du niveau de solidarité et d'entraide communautaire.

L'État est aussi responsable de la protection et du bien-être des enfants en rendant accessible aux parents et aux enfants un réseau de services intégrés et des programmes pour soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle et répondre aux besoins des enfants.

Les conditions socioéconomiques, souvent liées à la négligence, nécessitent de la part de l'État et des acteurs privilégiés de la société des mesures concrètes de lutte à la pauvreté et de soutien à l'employabilité et à l'intégration sociale afin de diminuer le taux de négligence sans cesse croissant. La société a tendance à oublier un certain nombre de familles qu'elle considère comme seules responsables des difficultés qu'elles vivent. Les centres jeunesse peuvent offrir de l'aide aux parents, mais certains aspects du phénomène échappent au pouvoir d'agir des intervenants.

Le caractère multidimensionnel du phénomène de la négligence peut littéralement venir à bout des meilleures volontés et énergies des intervenants et des parents, si on agit seul. La négligence est un problème dont la résolution fait appel à l'engagement collectif et à la solidarité sociale. L'un des facteurs de risques reconnu de la prévalence de la négligence dans une société est la croyance que ce qui se vit dans une famille est strictement privé et que la pauvreté est une responsabilité de l'individu.

Intervenir pour contrer la négligence, c'est, pour une société, promouvoir des valeurs et des actions pouvant assurer le bien-être des enfants, des familles et des communautés. Chaque membre de la société doit être interpellé et se sentir concerné par la protection et le bien-être des enfants et des conditions de vie des familles. C'est mettre l'enfant au centre de nos préoccupations, c'est faire que la réponse à leurs besoins soit prépondérante pour lui donner tout ce qu'il lui faut pour grandir et devenir un acteur pouvant contribuer à son tour, à sa manière, à la société.



\\ STATISTIQUES PROVINCIALES LPJ

1. Signalements traités durant l'année

	2008-2009		2009-2010	
	Nombre	%	Nombre	%
Signalements non retenus	39 683	56,9%	40 096	56,7%
Signalements retenus	30 022	43,1%	30 620	43,3%
Signalements traités	69 705	100,0%	70 716	100,0%

La tendance se maintient : on note une augmentation de 1 000 signalements traités dans la dernière année. De ce nombre, 600 situations de plus ont été évaluées. Il y a lieu de souligner que près de 30% des signalements n'ont pas été retenus à l'étape du signalement parce que les parents ont pris les moyens pour régler les problèmes. Parmi les autres signalements non retenus, les faits rapportés ne justifiaient pas une intervention dans le cadre de la LPJ. Dans certains cas, un besoin de services était par ailleurs identifié. Le DPJ informe les parents des ressources disponibles ou dirige ceux-ci de façon personnalisée et avec leur consentement vers les ressources ou les services dans leur communauté.

2. Signalements retenus par problématique

Problématiques	2008-2009		2009-2010	
	Nombre	%	Nombre	%
Abandon	168	0,6%	150	0,5%
Abus physique	5 696	19,0%	5 825	19,0%
Risque sérieux d'abus physique	1 748	5,8%	1 698	5,5%
Abus sexuel	2 286	7,6%	1 922	6,3%
Risque sérieux d'abus sexuel	1 484	4,9%	1 359	4,4%
Mauvais traitements psychologiques	3 895	13,0%	4 087	13,3%
Négligence	6 260	20,9%	6 716	22,0%
Risque sérieux de négligence	4 780	15,9%	4 940	16,1%
Troubles de comportement sérieux	3 705	12,3%	3 923	12,9%
Total	30 022	100,0%	30 620	100,0%

3. Provenance des signalements traités

Signalements	2008-2009		2009-2010	
	Nombre	%	Nombre	%
Milieu familial				
Parent	8 945	13%	8 869	13%
Fratie	3 666	5%	3 695	5%
Enfant lui-même	493	1%	469	1%
Conjoint du parent	615	1%	647	1%
Total Milieu familial	13 719	20%	13 680	20%
Employés des différents organismes				
Employé d'un CJ	6 711	10%	6 910	10%
Employé d'un CSSS	6 002	9%	6 326	9%
Employé d'un CH ou médecin	3 247	5%	3 491	5%
Employé d'un milieu de garde	911	1%	836	1%
Employé d'un organisme	3 397	5%	3 563	5%
Famille d'accueil	167	0%	165	0%
Autres professionnels	290	0%	269	0%
Total Employés des différents organismes	20 725	30%	21 560	30%
Milieu scolaire	13 791	20%	13 432	19%
Milieu policier	13 602	19%	14 184	20%
Communauté				
Voisins	6 443	9%	6 775	10%
Autres personnes	1 425	2%	1 085	1%
Total Communauté	7 868	11%	7 860	11%
Total	69 705	100%	70 716	100%

Un signalement sur cinq provient du milieu familial de l'enfant. Près d'un signalement sur deux provient d'un professionnel travaillant auprès de l'enfant.

4. Décisions de l'évaluation par problématique

Décisions sécurité ou développement compromis

Problématiques	2008-2009		2009-2010	
	Nombre	%	Nombre	%
Abandon	103	1,0%	68	0,7%
Abus physique	1 227	12,2%	1 301	12,6%
Risque sérieux d'abus physique	400	4,0%	438	4,3%
Abus sexuel	406	4,0%	339	3,3%
Risque sérieux d'abus sexuel	304	3,0%	242	2,3%
Mauvais traitements psychologiques	1 593	15,8%	1 720	16,8%
Négligence	2 210	22,0%	2 436	23,7%
Risque sérieux de négligence	2 012	20,0%	1 856	18,1%
Troubles de comportement sérieux	1 805	18,0%	1 866	18,2%
Total	10 060	100,0%	10 266	100,0%

Décisions sécurité ou développement non compromis

Problématiques	2008-2009			2009-2010		
	Nombre	%	Avec référence	Nombre	%	Avec référence
Abandon	57	0,4%	19	51	0,4%	18
Abus physique	3 440	21,4%	1 166	3 301	21,4%	982
Risque sérieux d'abus physique	1 003	6,2%	291	748	4,8%	224
Abus sexuel	1 557	9,7%	496	1 295	8,4%	408
Risque sérieux d'abus sexuel	935	5,8%	128	808	5,2%	124
Mauvais traitements psychologiques	2 172	13,5%	801	2 290	14,8%	728
Négligence	3 087	19,2%	926	3 279	21,3%	909
Risque sérieux de négligence	2 223	13,8%	669	2 089	13,5%	537
Troubles de comportement sérieux	1 601	10,0%	630	1 569	10,2%	569
Total	16 075	100,0%	5 126	15 430	100,0%	4 499

En 2009-2010, le DPJ a informé ou dirigé vers des ressources d'aide, de façon personnalisée et avec leur consentement, 4 499 parents pour lesquels le signalement de leur enfant n'était pas retenu, mais pour qui un besoin de service existait.

5. Enfants pris en charge par le DPJ

Problématiques	2008-2009					
	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%
Abandon	288	788	575	472	2 123	7,0%
Abus physique	367	1 038	460	225	2 090	7,0%
Abus sexuel	51	380	297	184	912	3,0%
Négligence et autres*	6 164	8 344	3 699	1 860	20 067	66,5%
Troubles de comportement sérieux	1	421	2 375	2 188	4 985	16,5%
Total	6 871	10 971	7 406	4 929	30 177	100,0%

Problématiques	2009-2010					
	0-5	6-12	13-15	16-17	Total	%
Abandon	211	663	552	452	1 878	6,2%
Abus physique	391	1 184	506	247	2 328	7,7%
Abus sexuel	45	321	283	193	842	2,8%
Négligence et autres*	6 528	8 189	3 869	1 947	20 533	68,1%
Troubles de comportement sérieux	3	390	2 224	1 964	4 581	15,2%
Total	7 178	10 747	7 434	4 803	30 162	100,0%

* Négligence et autres incluent les mauvais traitements psychologiques, le risque sérieux de négligence, le risque sérieux d'abus physique et le risque sérieux d'abus sexuel.



6. Milieu de vie des enfants à l'application des mesures

Régions	Au 31 mars 2010					
	CR et RI	RTF	Confié à un tiers significatif	Autres ressources	Suivi dans le milieu familial	Total
CJ Bas-St-Laurent	38	181	55	5	352	631
CJ Saguenay-Lac-St-Jean	66	357	29	6	373	831
CJ Québec-I-U	195	469	145	1	678	1 488
CJ Mauricie et Centre-du-Québec	105	739	175	4	715	1 738
CJ Estrie	80	364	94	0	434	972
CJ et famille Batshaw	167	338	128	1	594	1 228
CJ Montréal-I-U	688	1 002	269	7	1 104	3 070
CJ Outaouais	43	330	121	3	476	973
CJ Abitibi-Témiscamingue	57	316	98	1	355	827
CJ Côte-Nord	45	162	98	0	256	561
CJ Gaspésie/Les Îles	31	157	30	0	142	360
CJ Chaudière-Appalaches	95	307	55	9	559	1 025
CJ Laval	116	107	27	3	226	479
CJ Lanaudière	192	384	62	11	450	1 099
CJ Laurentides	251	449	177	10	987	1 874
CJ Montérégie	510	921	286	9	1 186	2 912
Total	2 679	6 583	1 849	70	8 887	20 068

Plus d'un enfant sur deux suivis par le DPJ vit dans son milieu familial ou auprès d'une personne significative.

CR : Centre de réadaptation en centre jeunesse incluant les foyers de groupe

RI : Ressource intermédiaire

RTF : Ressource de type familial ou famille d'accueil

Autres ressources : Hébergement, autre que famille d'accueil ou centre de réadaptation, par exemple un centre spécialisé en toxicomanie

7. Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année

	2008-2009	2009-2010
Nombre d'adoptions québécoises	333	312

8. Adoptions internationales dans lesquelles les DPJ sont impliqués

	2008-2009	2009-2010
Nombre d'adoptions internationales	316	452

Ces données réfèrent au nombre d'adoptions internationales pour lesquelles une lettre de non-opposition a été émise par le SAI et pour lesquelles l'évaluation des postulants a été effectuée sous la responsabilité du DPJ. La hausse observée du nombre d'adoptions internationales où le DPJ a été impliqué en 2009-2010 est attribuable à un plus grand nombre de demandes, notamment pour la Chine et le Vietnam.

Source : Secrétariat à l'adoption internationale (SAI).

9. Recherches d'antécédents réalisées et terminées durant l'année

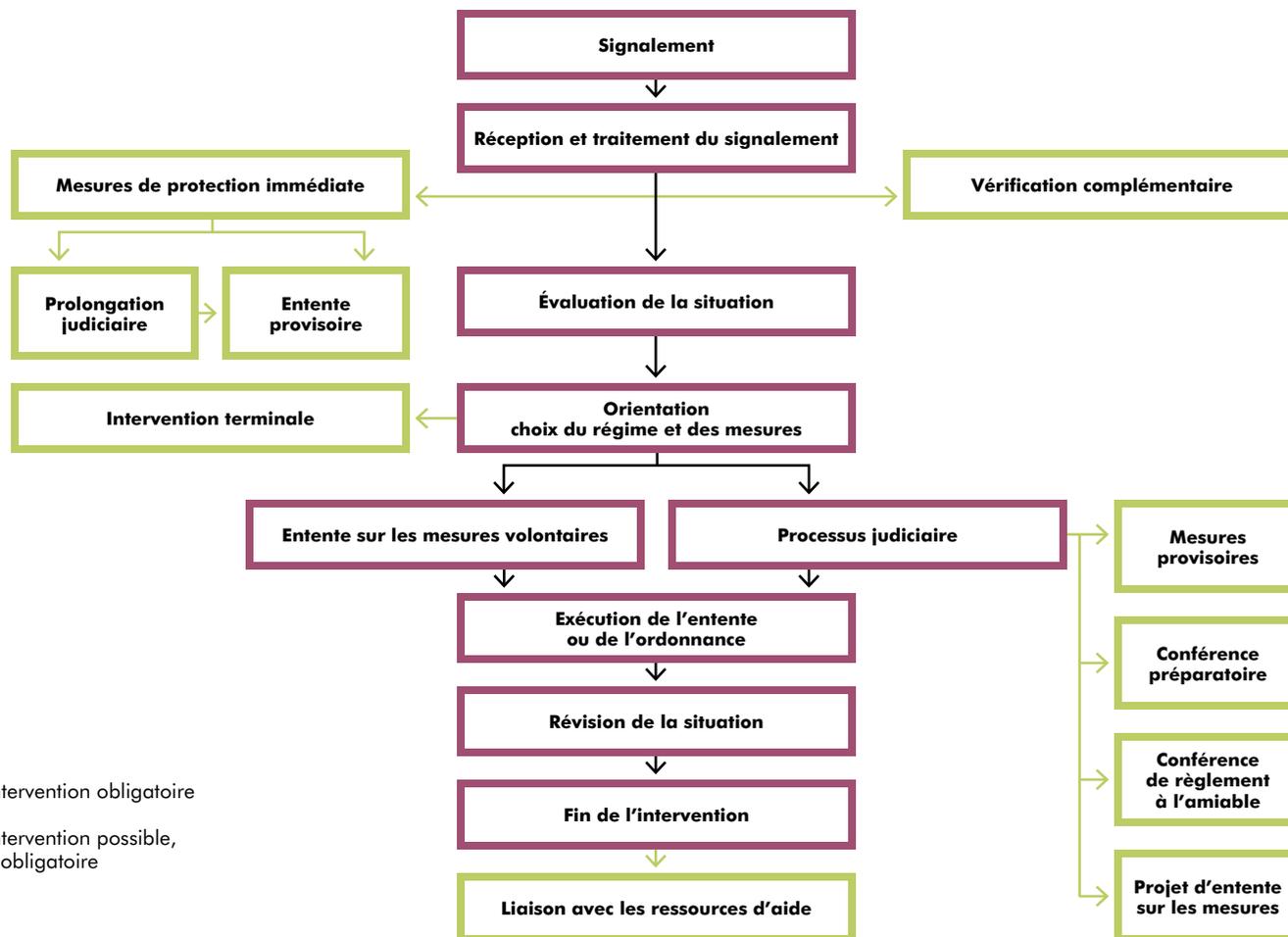
	2008-2009	2009-2010
Nombre de recherches	857	899

10. Retrouvailles réalisées et terminées durant l'année

	2008-2009	2009-2010
Nombre de retrouvailles	1 169	1 018



\\ PROCESSUS D'INTERVENTION LPJ



\\ **LORSQUE LA DÉPRESSION ATTEINT TOUTE LA FAMILLE**

VIGNETTE D'INTERVENTION

Situation qui nous est signalée

- Cloé et Samuel ont 6 et 8 ans. Ils vivent en logement avec leurs parents, Manon, 31 ans et Pierre, 32 ans.
- Manon est déprimée depuis plusieurs mois et elle sort très peu de la maison. Les voisins l'entendent souvent crier après les enfants. Pierre est souvent absent à cause de son travail.
- Le logement est en désordre et très sale.
- Le réfrigérateur et le garde-manger sont presque vides. La nourriture manque souvent. Cloé et Samuel vont régulièrement chez les voisins pour en demander.
- L'hygiène des enfants est négligée et souvent leurs vêtements sont trop grands ou trop petits, ou encore, ils ne sont pas adéquats pour la température. Ils subissent régulièrement les moqueries des autres enfants, ce qui les rend tristes.
- Bien que Cloé et Samuel aiment l'école, ils sont souvent absents, les devoirs ne sont pas faits. Ils ont de plus en plus de difficultés à faire leurs apprentissages. Ils traînent dans le voisinage après l'école.

Le signalement des enfants est retenu et le DPJ, après l'évaluation de la situation des enfants, conclut que leur sécurité et leur développement sont compromis.

Notre action dans cette situation

- Au début, Manon et Pierre nous expriment de la colère parce qu'on se mêle de leurs affaires. Tous deux soutiennent ne pas avoir besoin d'aide. Peu à peu, Manon reconnaît qu'elle n'arrive pas à se lever le matin pour les enfants, qu'elle n'a pas d'énergie pour sortir de la maison. Ce qui explique le manque de nourriture. Elle n'est pas en forme depuis plusieurs mois. Elle n'arrive plus à entretenir le logement.
- Ces derniers temps, les enfants sont très turbulents et les parents n'ont plus de patience avec eux.
- Par la suite, Pierre admet être dépassé par la situation et ne comprend pas l'état de santé de Manon. Il s'occupe du mieux qu'il peut des enfants et de la maison lorsqu'il est présent.
- Les parents ont des problèmes financiers importants. Pour s'en sortir, Pierre a deux emplois.
- Nous proposons aux parents un plan d'intervention pour les aider à reprendre en main leur situation.
- Nous accompagnons Manon à la banque alimentaire et au comptoir vestimentaire de son quartier. Elle accepte de consulter un médecin qui lui confirme la dépression et la nécessité d'une médication pour l'aider à traverser cette période. Les enfants sont aussi examinés par le médecin. Samuel doit être suivi pour un problème d'asthme. Cloé a un petit poids et une légère anémie. Les parents verront à soigner les enfants.

- Pierre et Manon acceptent de consulter un organisme pouvant les conseiller au plan financier.
- Avec la collaboration de l'école, les enfants ont aussi un plan d'intervention pour leur permettre de rattraper leurs retards. Manon accepte de superviser les devoirs des enfants à la maison avec l'aide d'une bénévole.
- Nous rencontrons Manon et Pierre régulièrement pour les aider à trouver des solutions lorsque surviennent des problèmes et les conseiller sur l'éducation des enfants.

Et après ?

- Pierre comprend maintenant les effets de la dépression de Manon. Il a pu diminuer ses heures de travail et il est plus présent à la maison. La situation financière de la famille se rétablit lentement.
- Le logement est maintenant bien tenu. Lorsque nécessaire, Manon va au comptoir vestimentaire. Elle a intégré depuis quelques semaines un organisme de cuisine collective. Cela lui permet d'avoir toute la nourriture qu'il lui faut et de rencontrer d'autres personnes. Elle s'est liée d'amitié avec une autre mère. Elle continue d'aider les enfants à faire leurs devoirs à la maison et elle va rencontrer les enseignants. Manon va mieux et est plus en mesure de répondre à ses besoins et à ceux de ses enfants.
- Une année d'intervention par l'intervenante du centre jeunesse auprès des parents de Cloé et de Samuel a permis de mettre fin à la compromission de leur développement et de leur sécurité.
- Même si la situation des enfants s'est beaucoup améliorée, Manon reconnaît avoir encore besoin d'aide. La médication et son suivi médical l'ont aidée à reprendre de l'énergie. Malgré cela, elle craint de retomber. Elle accepte de rencontrer une intervenante du CSSS et nous l'accompagnons lors de sa première rencontre.
- L'intervenante du CSSS poursuivra le travail de soutien et d'aide auprès de Manon et des enfants. Pierre soutient Manon dans ses démarches et comprend que la famille a encore besoin d'aide. Le directeur de la protection de la jeunesse peut maintenant se retirer.



Cloé :

« Je suis contente, maman est plus joyeuse et m'aide à faire mes devoirs ! »

Samuel :

« Mes amis ne rient plus de moi à l'école ! »



**La maman de Camille,
Josiane et Bertrand :**

« J'avais honte que la protection de la jeunesse débarque chez moi et je me sentais tellement seule. Finalement, ça m'a aidé à trouver des ressources parce que je ne connaissais personne, et j'ai pu avoir de l'aide pour me remettre sur pied. »

\\ UN DEUIL, DES MOMENTS DIFFICILES

VIGNETTE D'INTERVENTION

Situation qui nous est signalée

- Camille, Josiane et Bertrand viennent d'arriver dans la région. Ils ont 5, 7 et 9 ans. Ils vivent avec leur mère Sylvie, qui a 35 ans.
- Les enfants ont intégré leur nouvelle école depuis quelques semaines.
- Depuis leur arrivée, les enfants n'ont pas de lunchs adéquats pour leurs dîners. Ils ont souvent faim. Ils disent qu'ils n'ont pas déjeuné. Josiane demande de retourner à la maison, elle veut savoir si sa maman pleure encore.
- Les enfants prennent de plus en plus de retard à l'école. Camille est très turbulente. Josiane et Bertrand n'ont pas le matériel scolaire qui leur est nécessaire. De plus, avec les froids qui commencent, ils ne sont pas vêtus chaudement.

Le signalement des enfants est retenu par le DPJ, mais après l'évaluation, le DPJ conclut que la sécurité et le développement des enfants ne sont pas compromis.

Notre action dans cette situation

- Nous rencontrons Sylvie à son domicile et nous constatons que plusieurs boîtes ne sont pas défaites. Elle nous dit que son déménagement est récent, qu'elle n'a pas eu le temps de s'installer et de terminer le rangement.
- Elle reconnaît qu'elle n'a pas tout ce qu'il faut actuellement pour les enfants. Elle a des difficultés financières en ce moment. Elle ne sait pas où aller pour avoir de l'aide, elle ne connaît pas les ressources de son nouveau quartier.

- Elle dit qu'elle s'est toujours bien occupée de ses enfants. Elle nous explique que son mari, le père des trois enfants, est décédé trois mois auparavant. Son déménagement fait suite à son décès. Elle dit être désorganisée par tout ce qui lui arrive. Elle a déjà demandé suffisamment d'aide à sa famille et elle n'ose plus le faire encore. Les procédures pour la succession ne sont pas terminées.
- Elle accepte que nous discutons avec le directeur de l'ancienne école des enfants. Ce dernier nous confirme que les enfants ont toujours eu le matériel scolaire nécessaire, des lunchs complets et des vêtements adéquats.

Et après ?

- La famille traverse actuellement des moments difficiles et doit faire face à des changements importants. Sylvie et les enfants ont besoin d'aide. Toutefois, leur situation ne nécessite pas une prise en charge de la part du DPJ.
- Nous informons la mère des ressources d'aide du quartier, dont le comptoir alimentaire et d'entraide, et lui indiquons comment y avoir accès. Elle pourra y trouver ce dont les enfants ont besoin. Elle accepte de demander des services au CSSS.
- Une travailleuse sociale du CSSS rencontrera la mère et les enfants pour les aider à vivre leur deuil et s'adapter aux nombreux changements auxquels la famille est confrontée.

\\ UNE SÉPARATION AUX LOURDES CONSÉQUENCES

VIGNETTE D'INTERVENTION

Situation qui nous est signalée

- Jacinthe a 15 ans. Elle a des idées suicidaires, des troubles alimentaires et elle est laissée à elle-même. Elle vit avec sa mère, Carole, 41 ans, et son frère Gabriel, âgé de 16 ans.
- Les parents se sont séparés l'an dernier et le père des enfants les visite de temps en temps. Il a refait sa vie avec une autre conjointe qui a elle-même un garçon de 12 ans.
- Carole s'est sentie trahie par le père de ses enfants qui l'a quittée pour une autre femme. Elle ressent encore beaucoup de colère et a des difficultés à accepter la séparation. Elle n'arrive pas à se reprendre en main.
- Elle crie souvent après les enfants. Le logement est en désordre : tout traîne et il n'y a plus de vaisselle propre. Souvent, il n'y a pas de nourriture. Elle n'a plus d'argent pour payer le logement. Les adolescents sont souvent chez leurs amis.
- Jacinthe subit des mauvais traitements de la part de son frère. Il l'insulte, la frappe et la menace. La mère de Jacinthe n'intervient pas.
- Jacinthe dit avoir envie de mourir, de disparaître, et se sent très seule. Elle se trouve grosse alors qu'elle est mince et il lui arrive de se faire vomir après un repas. Elle a un problème de vision, mais n'a plus de lunettes. Sa mère n'a pas l'argent pour lui en acheter. L'école a noté des répercussions sur ses apprentissages scolaires.

- Carole, la maman des deux adolescents, ne reconnaît ni le déséquilibre qu'elle vit du fait de la séparation ni le fait qu'elle ne répond pas aux besoins de Jacinthe et de Gabriel. Elle soutient que seul le père, par son départ, est responsable de la situation de la famille. Avant la séparation, elle ne manquait pas de nourriture, ne risquait pas l'expulsion de son logement, et Gabriel ne malmenait pas sa sœur. Carole ne semble pas voir actuellement l'impact de ses comportements sur ses enfants.

Le signalement des adolescents est retenu et le DPJ, après l'évaluation de la situation, conclut que leur sécurité et leur développement sont compromis.

Notre action dans cette situation

- La situation des adolescents doit être immédiatement corrigée. Nous convenons avec la mère que les grands-parents maternels accueillent Jacinthe pour les trois prochains mois. Jacinthe s'entend bien avec ses grands-parents. Jacinthe accepte aussi de consulter un professionnel pour ses troubles alimentaires et ses idées suicidaires. Nous accompagnons la mère et Jacinthe dans une demande d'aide au CSSS ainsi qu'une démarche pour obtenir des services de pédopsychiatrie.

- Gabriel est confié à son père avec l'accord de sa conjointe. Il réagit bien à l'encadrement adéquat que lui offre son père.
- Nous proposons un plan d'intervention aux parents et aux deux adolescents. Il importe de rétablir les rôles de chacun des parents pour qu'ils répondent adéquatement aux besoins des deux adolescents.

Et après ?

- Des rencontres avec les parents et les adolescents ont pu rétablir la communication entre eux.
- Des rencontres régulières avec Carole lui ont permis de mieux accepter la séparation et d'être en mesure de faire des choix et de modifier certains aspects de sa vie personnelle. Elle a aussi accepté de discuter de ses difficultés avec ses deux adolescents. Elle reconnaît que sa situation personnelle l'a amenée à « démissionner » et est maintenant consciente de l'impact sur Jacinthe et Gabriel.
- Bien qu'elle maintienne des contacts avec ses enfants, la distance avec eux permet à Carole le recul nécessaire pour faire le point. Le travail avec l'intervenante l'aide à rétablir sa relation avec Jacinthe et Gabriel et l'amène à envisager le retour de Jacinthe avec elle sur de nouvelles bases. Quant à Gabriel, les parents ont convenu qu'il demeurerait chez son père un certain temps tout en visitant sa mère.



Carole, mère de Jacinthe et de Gabriel :

« Je ne me rendais pas compte que mes difficultés avaient autant d'impact sur mes enfants, même si ce n'était plus des bébés. Je me suis sentie écoutée et non jugée. Mais il fallait aussi que je fasse des choses pour m'en sortir. Je suis fière, ça s'en vient bien. »

Jacinthe :

« Ma mère n'est plus comme avant. Moi, je parle à mon intervenante et ça me fait du bien. Je pense moins souvent à la mort. J'ai mangé de la crème glacée aujourd'hui et je ne me sens pas coupable ! »



\\ QUAND LES RESPONSABILITÉS ET LES BESOINS SONT GRANDS

VIGNETTE D'INTERVENTION

Situation qui nous est signalée

- Philippe, 15 ans, et Mathilde, 13 ans, sont nés de pères différents. Ils vivent avec leur mère Louise et le père de Mathilde, Jean-Louis. Philippe voit peu souvent son père.
- Philippe est trisomique et il reçoit des services du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) de sa région.
- La famille habite dans un chalet d'été converti en maison. Il y a beaucoup d'humidité et des moisissures. Le chauffage n'est pas suffisant, il fait très froid l'hiver et souvent, il n'y a pas d'eau courante parce qu'elle gèle. Il y a aussi des dangers d'effondrement de la maison. Les animaux (écureuils, chauve-souris, etc.) entrent dans la maison qui est sale et encombrée.
- Philippe et sa mère sont souvent malades. Philippe va à l'école même s'il fait de la fièvre. Quant à Mathilde, elle se porte bien.
- Louise et Jean-Louis refusent de déménager. Ils ont peu de revenus depuis la perte d'emploi de Jean-Louis.

Le signalement de la situation des enfants est retenu par le DPJ. À la suite de l'évaluation, le DPJ conclut que la sécurité et le développement de Philippe et Mathilde ne sont pas compromis.

Notre action dans cette situation

- Une visite de la maison permet de constater des risques pour la sécurité des enfants et des parents. De plus, nous observons que les lieux sont encombrés, des objets traînent, des piles de vêtements sont pliées, mais non rangées. Bien que les chambres soient désordonnées, tout l'ameublement y est.
- En accord avec les parents, nous faisons appel aux enquêteurs du service d'incendie de la municipalité pour évaluer les risques que présente la maison. Les enquêteurs émettent un avis de non-conformité. Les risques d'incendie sont bien présents et le milieu est jugé non sécuritaire pour y habiter. Des réparations à la maison s'imposent pour que la famille puisse continuer d'y habiter. Nous discutons avec les parents des mesures qu'ils doivent prendre à court terme.
- Nous demandons également aux parents de consulter rapidement un médecin pour Philippe afin d'évaluer son état de santé.
- Les intervenants du service d'aide du CRDI ainsi que ceux du milieu scolaire nous disent que la mère de Philippe et de Mathilde collabore habituellement bien avec eux et fait les suivis nécessaires pour les enfants.
- Nous informons le père de Philippe de sa situation et avec Louise, nous déterminons quel soutien il peut apporter.

Et après ?

- Maintenant confrontée à la situation inacceptable pour les enfants, les parents de Philippe et de Mathilde sont d'accord de prendre les moyens nécessaires pour rendre la maison sécuritaire.
- Les parents passent à l'action. Ils font appel à des ouvriers pour faire les travaux. Louise et Jean-Louis ont aussi l'aide du père de Philippe. Les travaux terminés, la sécurité des lieux est confirmée par le service municipal des incendies.
- Louise amène Philippe chez le médecin qui conclut que son état de santé est bon.
- Les parents ont rapidement corrigé les conditions de la maison qui menaçaient la sécurité des enfants. Le DPJ peut mettre fin à son intervention. Toutefois, l'évaluation a permis d'identifier des difficultés d'organisation chez la mère. Elle reconnaît ne pas savoir par quoi commencer et fait les choses lorsqu'elle n'a plus d'autres choix. Il lui arrive d'être dépassée par l'ampleur des besoins de Philippe et de toutes ses responsabilités. Nous avons aussi pu constater que Jean-Louis vivait difficilement sa perte d'emploi. Nous proposons à Louise et à Jean-Louis d'avoir recours au service du CESS. Ils sont d'accord de faire une demande d'aide. Nous dirigeons aussi Louise et Jean-Louis vers un organisme communautaire qui offre du soutien aux parents d'enfants trisomiques.

Louise :

« Je ne savais plus par quel bout prendre ça. J'ai eu peur de perdre mes enfants. Je ne veux pas que ça arrive encore. Je sais maintenant où je peux avoir de l'aide. »

Mathilde :

« Ce n'est pas facile depuis que mon père a perdu son emploi, ça va mieux maintenant. »

\\ UN CHOIX IMPORTANT POUR UNE JEUNE MÈRE ET SON ENFANT

VIGNETTE D'INTERVENTION

Situation qui nous est signalée

- La petite Anne vient d'avoir deux ans. Elle ne connaît pas son père. Elle vit avec sa mère Virginie, 20 ans, dans un appartement.
- Virginie a confié Anne à une voisine pendant une semaine. Dans la nuit suivant son retour auprès de sa mère, une personne contacte la voisine et lui demande d'aller chercher l'enfant. À son arrivée, la voisine constate que Virginie est en état d'ébriété avancée et semble intoxiquée. Malgré l'heure tardive, Anne est éveillée. Le logement est en désordre et sale. Virginie refuse que la voisine garde Anne pour la nuit et elle devient agressive et violente.
- Les policiers doivent intervenir et Anne est confiée en urgence à une famille d'accueil. Les policiers apprennent que la mère brasse parfois l'enfant ou l'isole longtemps dans un coin.

Le signalement de la situation de l'enfant est retenu par le DPJ et l'évaluation conclut que la sécurité et le développement d'Anne sont compromis.

Notre action dans cette situation

- L'évaluation a permis de constater qu'il est difficile pour Virginie de prendre soin d'Anne, de l'éduquer et de la protéger. Elle manque de constance dans la routine nécessaire à sa fille, elle a négligé les rendez-vous chez le médecin pour Anne malgré une infection pul-

monaire. Elle a de la difficulté à appliquer des règles et ses méthodes éducatives ne sont pas adaptées à l'âge de l'enfant. Les réactions de Virginie aux comportements de sa fille sont inappropriées. Elle n'a pas d'emploi. Son mode de vie est désorganisé. Elle ne s'occupe pas de son logement : des objets dangereux sont à la portée de l'enfant sur le sol, les lieux sont sales et en désordre. Virginie laisse souvent Anne être en contact avec des personnes intoxiquées par la drogue ou l'alcool et parfois la laisse sous leur responsabilité.

- Anne reste hébergée dans sa famille d'accueil. Son retour auprès de sa mère demeure son projet de vie privilégié.
- Virginie reconnaît que la situation compromet le développement et la sécurité de sa fille et accepte de corriger les problèmes et de recevoir de l'aide. Nous discutons avec elle de la durée maximale d'hébergement de son enfant qui est prévue à la Loi sur la protection de la jeunesse. Nous l'informons de nos attentes de changement dans la façon de jouer son rôle parental auprès d'Anne et des orientations possibles à l'échéance de la durée maximale de placement de 18 mois dans le cas d'Anne. La jeune mère prend conscience que si elle ne s'occupe pas adéquatement de sa fille et ne modifie pas son mode de vie, le retour d'Anne auprès d'elle ne sera pas possible et un projet de vie alternatif devra être actualisé pour répondre aux besoins de la petite.
- Avec Virginie, nous faisons un plan d'intervention. Elle recevra un suivi psychosocial par l'intervenante du centre jeunesse et sera accompagnée vers une ressource pour traiter son problème de dépendance

aux drogues. Virginie accepte aussi de s'inscrire au programme de soutien aux jeunes parents du CSSS et de participer à des ateliers pour apprendre à stimuler et à éduquer son enfant.

Et après ?

- Virginie a déménagé dans un logement à loyer modique et s'organise mieux. Elle poursuit le traitement de sa dépendance et elle reste sobre. Elle a repris Anne avec elle progressivement, après un placement de dix mois. Une éducatrice l'aide à appliquer une routine et de bonnes habitudes de vie à la maison et à éduquer l'enfant. La petite Anne va maintenant à la garderie. Virginie fait des démarches de recherche d'emploi avec l'aide d'un organisme de réinsertion au travail.
- La collaboration entre le centre jeunesse et le CSSS a permis d'offrir un ensemble de services complémentaires pour soutenir la jeune mère.
- Au terme de l'entente d'un an dans le cadre de mesures volontaires, nous convenons avec la mère d'une prolongation de six mois pour continuer de soutenir celle-ci et s'assurer que le retour d'Anne soit définitif. Il est prévu que le CSSS continuera, par la suite, de lui offrir d'autres services.

Virginie, mère de la petite Anne :

« Je ne pensais jamais m'en sortir... j'ai réussi ma désintox... les intervenants m'ont fait confiance... je ne voulais pas perdre ma fille, mais je savais que je n'étais pas correcte... j'ai encore besoin d'aide, mais ça va mieux. »





\\ LE CHOIX D'UN PROJET DE VIE POUR LA STABILITÉ DE WILLIAM

VIGNETTE D'INTERVENTION

Situation qui nous est signalée

- William a six mois. Il habite avec sa mère Amélie qui a 23 ans. Son père est inconnu.
- William est souvent laissé sans surveillance par sa mère qui va au dépanneur, chez la voisine ou s'absente quelques heures.
- Amélie fait de la prostitution et consomme régulièrement des drogues. Plusieurs personnes entrent et sortent de son appartement à toute heure du jour et de la nuit.

Le signalement de la situation de William est retenu par le DPJ et l'évaluation conclut que sa sécurité et son développement sont compromis.

Notre action dans cette situation

- Avec l'aide d'une infirmière, nous expliquons à Amélie comment son mode de vie, le manque de surveillance de son enfant et de soins à celui-ci présentent des risques importants pour la sécurité et le développement de William. Amélie nous dit comprendre.
- Nous devons retirer William de son milieu familial et nous le confions à une famille d'accueil. Aucune personne significative de son entourage ne peut s'engager à s'en occuper. Les grands-parents nous disent vouloir maintenir des contacts avec William, mais ils ne sont pas en mesure d'en prendre la charge.
- Nous informons Amélie de nos attentes de changements sur le plan de son mode de vie et dans la façon de prendre soin de William pour permettre son retour auprès d'elle. Nous lui proposons un plan d'intervention pour corriger la situation, qu'elle accepte. Nous clarifions avec Amélie que la durée maximale d'hébergement de son enfant qui est prévue à la Loi sur la protection de la jeunesse est de douze mois et les choix possibles d'orientation selon l'évolution de sa situation.
- Amélie cesse de faire de la prostitution, fait une démarche pour intégrer un centre de désintoxication. Elle participe aux activités supervisées avec son fils. Cependant, après quelques semaines, elle quitte son logement sans laisser d'adresse. Nos tentatives pour la retrouver sont vaines. Comme nous demeurons sans nouvelles d'elle, nous saisissons le tribunal de la situation de l'enfant.
- Toujours sans nouvelles de la mère après six mois, nous déposons une requête pour rendre William admissible à l'adoption par sa famille d'accueil chez qui il vit depuis plusieurs mois.

Et après ?

- La famille d'accueil s'est attachée à William. Ce dernier s'est bien adapté à son nouveau milieu de vie. Il se développe normalement et c'est un enfant enjoué.
- Les procédures d'adoption sont entamées. La famille d'accueil et les grands-parents maternels de William s'entendent pour que des communications occasionnelles aient lieu avec eux. Ils seront heureux d'avoir des nouvelles de leur petit-fils.
- La mère de William a donné de brèves nouvelles. Elle ne s'oppose pas à l'adoption. Elle veut que son fils soit heureux.

La famille d'accueil :

« William est arrivé ici plutôt apeuré. Il dormait peu. Avec patience, nous l'avons rassuré. Il est maintenant plus épanoui et rieur. L'adopter est un grand privilège pour nous. »



**LA BONNE
MESURE
AU BON
MOMENT**



\\ LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS (LSJPA)

LOI FÉDÉRALE, LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS EST ENTRÉE EN VIGUEUR EN 2003. ELLE S'APPLIQUE AUX ADOLESCENTS CONTREVENANTS DE 12 À 17 ANS QUI ONT COMMIS UNE INFRACTION AU CODE CRIMINEL OU À D'AUTRES LOIS FÉDÉRALES À CARACTÈRE PÉNAL. DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE CETTE LOI AU QUÉBEC, LE DPJ OCCUPE AUSSI LES FONCTIONS DE DIRECTEUR PROVINCIAL (DP).

Il est important de rappeler les principes sur lesquels est fondé le modèle québécois d'intervention en matière de délinquance juvénile. Il repose sur des valeurs et une vision clinique découlant des postulats suivants :

- L'adolescent est un individu en développement qui n'a donc pas atteint sa pleine maturité et qui, à ce titre, a des besoins différents de ceux des adultes. L'intervention doit être appropriée à cet état de développement.
- Il faut tenir compte des caractéristiques particulières et de la situation de chaque adolescent pour s'assurer d'offrir le bon service, au bon moment. Pour ce faire, il est important que l'intervenant possède les compétences requises.
- L'intervention doit être réalisée avec célérité considérant que la notion de temps a une signification différente pour l'adolescent, d'autant plus que des changements se produisent rapidement à cette étape du développement.
- La participation des parents à l'intervention est fondamentale à l'atteinte des objectifs. Elle doit être recherchée, valorisée et soutenue tout au long de l'intervention.

- Il faut se préoccuper également des victimes et tenir compte des impacts qu'elles ont subis à la suite du délit. L'adolescent doit être conscientisé quant aux torts et aux dommages qu'il leur a causés et, lorsqu'approprié, un processus de réparation doit être proposé.

Le modèle québécois d'intervention se caractérise donc essentiellement par ce qu'il convient d'appeler « l'évaluation différentielle ». Elle consiste à évaluer l'adolescent contrevenant en prenant en compte l'ensemble de sa situation, sa trajectoire délinquante, sa situation familiale et sociale afin de déterminer la mesure la plus susceptible d'assurer sa réadaptation et sa réinsertion sociale, d'éviter qu'il ne récidive et ainsi d'assurer la protection durable du public. Ce qu'il convient d'appeler : la bonne mesure au bon moment.

Il faut se rappeler que l'adoption de la LSJPA avait provoqué bon nombre de réactions au Québec en 2003, car elle introduisait notamment des principes de détermination de la peine qui se rapprochaient des principes que l'on applique aux adultes et qui sont fondés sur la proportionnalité de la peine et de la gravité du délit. Elle introduisait également des critères limitant le recours aux peines comportant de la garde.

Prenant acte du nouveau cadre législatif, les centres jeunesse et les directeurs provinciaux ont vu à l'implantation des nouvelles dispositions de la LSJPA tout en s'assurant de préserver les acquis du modèle québécois et de profiter de toutes les possibilités qu'offre la LSJPA pour maintenir la place de l'intervention psychosociale et de l'intervention de réadaptation.

En 2008, le gouvernement fédéral déposait un premier projet de loi (C-25) qui visait un durcissement de la loi actuelle, qui n'a toutefois pas été adopté. En mars 2010, le gouvernement dépose un nouveau projet de loi (C-4) qui soutient les mêmes principes de durcissement, et ce, sans avoir mené une réelle consultation auprès des nombreux experts en matière de délinquance juvénile.

Les amendements prônés par le projet de loi C-4

Le projet de loi C-4 visant le renforcement de la loi actuelle pour les jeunes contrevenants insiste avant tout sur la protection du public et fait valoir que les contrevenants mineurs doivent répondre de leurs gestes selon des principes et des peines analogues à ceux appliqués aux adultes accusés d'actes criminels.

Dans le cadre du dépôt du projet de loi et de son étude au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, les directeurs provinciaux ont tenu à exprimer leurs réserves et leurs positions sur les amendements envisagés.

Un des amendements les plus lourds de conséquences est celui de reléguer au second rang la réadaptation et la réinsertion sociale. Depuis 1908, le Canada a toujours préconisé la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents contrevenants afin d'assurer la protection durable du public.

Sensibles et empathiques à l'égard des victimes, nous croyons toutefois que le gouvernement fait fausse route en prétendant que la protection de la société sera davantage assurée par la mise en place de mesures plus coercitives.

Nous nous opposons à la volonté d'établir la dénonciation et la dissuasion de comportements illégaux comme premier objectif de l'imposition des peines. Il s'agit de principes importés du système pénal adulte et transférés au système pénal pour adolescents. Jusqu'à présent, rien ne prouve que des peines plus sévères aient un effet dissuasif tant chez les jeunes que chez les adultes. L'effet véritable de cette avenue ferait en sorte que les adolescents seraient traités de façon similaire aux adultes. L'adolescent en développement présente des besoins différents de ceux des adultes, et l'intervention doit lui être spécifiquement appropriée. Seule une intervention tenant compte à la fois du geste délinquant, du sens qu'il représente pour le jeune et de ses besoins particuliers est susceptible de porter fruit. Une logique unique et mathématique de mesures proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité ne permet pas la mise en place de stratégies d'intervention individualisées en fonction des aspects délicats, mais aussi des caractéristiques propres à chaque adolescent.

Rappelons que les crimes graves et violents, pour lesquels le gouvernement fédéral entend durcir les peines, ne constituent qu'une infime proportion de la criminalité des jeunes. L'expérience démontre également que ces jeunes ne sont pas nécessairement inscrits dans une trajectoire de délinquance distinctive. Des études démontrent d'ailleurs qu'ils présentent moins de risque de récidive après traitement, et de façon moins violente, que des jeunes ayant commis des délits contre la propriété.

**IL EST IMPORTANT
DE RÉAFFIRMER
LA NÉCESSITÉ
DE MAINTENIR
UN SYSTÈME
DE JUSTICE PÉNALE
POUR LES
ADOLESCENTS
DISTINCT DE CELUI
DES ADULTES
ET QUI TIENT
COMPTE DU FAIT
QUE L'ADOLESCENCE
EST UNE ÉTAPE
DU DÉVELOPPEMENT.**

Il est par ailleurs proposé de rendre public le nom des jeunes de 14 ans et plus reconnus coupables d'infractions avec violence. La législation en vigueur au Québec ferait en sorte que cette mesure s'appliquerait aux jeunes de 16 ans et plus. À cet égard, nous tenons à ce que soit préservé l'anonymat des jeunes afin de garantir leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Cette fausse perception de protection du public risque de compromettre davantage toute réinsertion, d'ostraciser l'adolescent et de le priver des possibilités de se reprendre en main. N'est-ce pas une façon de le maintenir dans le chemin de la délinquance, faisant ainsi de nouvelles victimes ?

Il est important de réaffirmer la nécessité de maintenir un système de justice pénale pour les adolescents distinct de celui des adultes et qui tient compte du fait que l'adolescence est une étape du développement. La Cour suprême du Canada a d'ailleurs rendu un important jugement en 2008 et déclare que les dispositions relatives à la présomption d'assujettissement des adolescents à une peine applicable aux adultes ainsi que la présomption de publication sont inconstitutionnelles. La Cour reconnaît donc qu'en raison de leur âge, les adolescents sont plus vulnérables, moins matures et moins aptes à exercer un jugement moral.

Rappelons que le Québec est une figure de proue à travers le monde et affiche le taux le plus faible de criminalité au Canada. Le modèle québécois de réadaptation a fait ses preuves et a dépassé les frontières. Depuis plusieurs années, des délégations internationales rencontrent les intervenants québécois dans le but d'adapter ce modèle d'intervention dans leur pays.

Nous avons toujours prôné l'équilibre entre la protection du public et la réadaptation des adolescents. Le gouvernement devrait investir davantage dans les services sociaux, notamment dans des mesures concrètes pour diminuer la pauvreté, mettre en place des programmes pour intégrer les jeunes à l'emploi et favoriser l'accès au logement au lieu de poursuivre dans une approche de répression en durcissant les lois.



\\ STATISTIQUES PROVINCIALES LSJPA

11. Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services du directeur provincial (DP)

	2008-2009	2009-2010
Filles	2 741	2 722
Garçons	13 010	12 283
Total	15 751	15 005

Le nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services du directeur provincial (DP) dans la dernière année a connu une légère baisse. Ce nombre inclut non seulement les adolescents pour lesquels une décision a été rendue dans la dernière année, mais également ceux qui ont reçu des services pour des décisions rendues antérieurement. Nous observons toutefois une proportion plus importante du nombre d'adolescents de 18 ans et plus recevant des services du DP. Ceci confirme la tendance que les adolescents arrivent à un âge plus tardif dans nos services.

12. Nombre d'adolescents évalués/orientés par le directeur provincial (DP)

	2008-2009						2009-2010					
	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
Filles	75	487	667	362	1 591	21 %	56	478	613	338	1 485	23 %
Garçons	302	1 507	2 599	1 647	6 055	79 %	209	1 296	2 229	1 361	5 095	77 %
Total	377	1 994	3 266	2 009	7 646	100 %	265	1 774	2 842	1 699	6 580	100 %

Au cours de la dernière année, le nombre d'adolescents qui ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires a connu une baisse importante. Par ailleurs, cela ne remet pas en cause l'importance de ce programme dans le cadre duquel est effectuée la majorité des interventions auprès des adolescents contrevenants au Québec. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse. Entre autres, depuis les trois dernières années, nous observons une baisse constante de la population adolescente (12-17 ans). En 2009-2010, il y a 21 852 adolescents de moins parmi la population du Québec qu'en 2006-2007, soit une baisse de 3,75%. De plus, les données statistiques du ministère de la Sécurité publique du Québec nous indiquent ces dernières années une baisse des auteurs présumés de délits de 12 à 17 ans, notamment de 10% en 2007 et de 7% en 2008.

13. Nombre d'évaluations/orientations réalisées

	2008-2009	2009-2010
Décisions d'orientation	Nombre	Nombre
Arrêter l'intervention	572	460
Référer au PPCP	1 553	1 306
Sanctions extrajudiciaires	5 843	5 400
Total	7 968	7 166

	2008-2009	2009-2010
Nombre d'adolescents concernés par les sanctions extrajudiciaires	5 604	5 267

Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu aux décisions suivantes : arrêt de l'intervention, référence au PPCP et application de sanctions extrajudiciaires.

14. Nombre de sanctions extrajudiciaires accomplies depuis 2003

	Sanctions complétées	Retour au PPCP	Total	%
2003-2004	2 998	174	3 172	95%
2004-2005	4 872	374	5 246	93%
2005-2006	4 676	324	5 000	94%
2006-2007	4 556	393	4 949	92%
2007-2008	4 907	378	5 285	93%
2008-2009	5 343	433	5 776	93%
2009-2010	5 162	364	5 526	93%
Total	32 514	2 440	34 954	93%

93% DES ADOLESCENTS ONT ACCOMPLI LES MESURES DANS LESQUELLES ILS S'ÉTAIENT ENGAGÉS VOLONTAIREMENT. CELA SIGNIFIE QUE LES ADOLESCENTS ONT RECONNU LEUR PARTICIPATION AU DÉLIT QUI LEUR ÉTAIT REPROCHÉ, ET ONT RÉALISÉ UNE MESURE DE RÉPARATION ENVERS LA VICTIME OU ENVERS LA SOCIÉTÉ OU ONT PARTICIPÉ À UN PROGRAMME EN LIEN AVEC LEURS DIFFICULTÉS.

**LES DIRECTEURS
PROVINCIAUX
RÉAFFIRMENT
L'IMPORTANCE QUE
SOIENT PRIS EN
COMPTE L'ENSEMBLE
DE LA SITUATION
DE L'ADOLESCENT,
SA TRAJECTOIRE
DÉLINQUANTE ET
SA SITUATION
FAMILIALE ET
SOCIALE AFIN
DE DÉTERMINER
LA MESURE
LA PLUS SUSCEPTIBLE
D'ASSURER
SA RÉADAPTATION
ET SA RÉINSERTION
SOCIALE POUR
ÉVITER QU'IL NE
RÉCIDIVE ET
AINSI ASSURER
LA PROTECTION
DURABLE DU PUBLIC.**

15. Rapports prédécisionnels (RPD) complétés pour la Cour du Québec Chambre de la jeunesse

	2008-2009				
Nombre de RPD	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total
Filles	1	30	69	44	144
Garçons	31	295	672	486	1 484
Total	32	325	741	530	1 628
Nombre d'adolescents concernés					
Filles	1	30	66	44	141
Garçons	29	280	630	473	1 412
Total	30	310	696	517	1 553
	2009-2010				
Nombre de RPD	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total
Filles	2	22	60	43	127
Garçons	12	222	549	524	1 307
Total	14	244	609	567	1 434
Nombre d'adolescents concernés					
Filles	2	22	61	39	124
Garçons	12	211	521	495	1 239
Total	14	233	582	534	1 363

Le modèle québécois d'intervention favorise l'évaluation de l'adolescent et de sa situation afin de déterminer la mesure la plus appropriée. On note cependant, dans la dernière année, une diminution des demandes de rapport prédécisionnel. Les DPJ sont préoccupés de ce constat et craignent que cela soit une conséquence des principes de détermination de la peine fondés sur la proportionnalité de la peine et de la gravité du délit instaurés dans la LSJPA en 2003.

16. Sanctions judiciaires

	2008-2009	2009-2010
Probation – Avec suivi	4 607	4 315
Placement sous garde et surveillance – Sous-total milieu fermé	982	973
Placement sous garde et surveillance – Sous-total milieu ouvert	499	395
Absolution conditionnelle	214	217
Assistance et surveillance intensive	63	81
Fréquenter un programme approuvé	83	82
Placement et surveillance différés	193	146
Placement et surveillance dans un programme intensif de réadaptation	0	0
Indemnisation ou remboursement monétaire	157	136
Travail pour la victime	28	26
Travail communautaire	4 447	4 539
Autres mesures	1 949	1 751
Nombre usagers	5 799	5 807

Ce tableau comprend les sanctions judiciaires ordonnées durant l'année ainsi que celles ordonnées antérieurement et qui se sont poursuivies dans l'année en cours.





17. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial (DP)

	2008-2009	2009-2010	2003-2010
Peines comportant une mise sous garde			
Filles	26	34	227
Garçons	729	613	5235
Total	755	647	5462
Peines purgées dans la collectivité (sans mise sous garde)			
Filles	515	513	3543
Garçons	3963	3887	27626
Total	4478	4400	31169

Les peines comportant une mise sous garde correspondent aux ordonnances rendues durant l'année. Il est à noter que les peines comportant de la garde peuvent aussi comporter une sanction qui sera purgée dans la collectivité, par exemple, une peine de garde et surveillance suivie d'une probation. Les peines purgées dans la collectivité comprennent uniquement les adolescents ayant été condamnés exclusivement à une peine devant être purgée dans la collectivité.

18. Durée des mises sous garde (ouvertes ou fermées)

	2008-2009	2009-2010
Durée	Nombre de mises sous garde	Nombre de mises sous garde
Entre 0 et 30 jours	414	417
Entre 31 et 90 jours	210	224
Entre 91 et 180 jours	188	170
Entre 181 et 365 jours	139	94
Entre 366 et 730 jours	20	12
731 jours et plus	2	6
Total	973	923

Nous pouvons constater que les placements sous garde sont relativement courts. Près de la moitié des adolescents contrevenants sont placés pour moins de 30 jours. Cette situation a pour effet de rendre plus difficile la réadaptation des adolescents.

\\ LEXIQUE LSJPA

Programme de sanctions extrajudiciaires

La LSJPA confie aux provinces le mandat de mettre en place un programme de sanctions extrajudiciaires. Au Québec, le Programme de mesures de rechange adopté dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants constitue le Programme de sanctions extrajudiciaires prévu à la LSJPA. Il s'agit d'un programme de non-judiciarisation qui vise la conscientisation, l'éducation et la responsabilisation des adolescents ayant commis une infraction.

Lorsqu'une infraction a été commise, une demande d'évaluation-orientation est adressée au directeur provincial par le procureur des poursuites criminelles et pénales, afin de déterminer la pertinence de recourir à une sanction extrajudiciaire. Le directeur provincial procède à l'évaluation de la situation de l'adolescent et peut lui proposer une sanction extrajudiciaire lorsque celle-ci apparaît appropriée compte tenu de ses besoins et de l'intérêt de la société. Lorsqu'il envisage de recourir à une sanction extrajudiciaire, le directeur provincial privilégie les mesures de réparation des dommages causés à la victime.

L'absolution sous conditions

L'absolution sous conditions est une peine légère qui se limite à l'imposition par le tribunal de conditions à l'adolescent durant une période déterminée. Cette peine peut inclure l'obligation, pour l'adolescent, de se soumettre à la surveillance du directeur provincial.

Le travail bénévole au profit de la collectivité

Le travail bénévole au profit de la collectivité est une mesure de responsabilisation de l'adolescent par une démarche de réparation symbolique des torts et des dommages qu'il a causés par sa conduite délictueuse

en exécutant des travaux auprès d'un organisme de la communauté. Cette démarche se réalise dans le cadre d'un programme approuvé par le directeur provincial. Ce programme, au Québec, est celui mis en place par les organismes de justice alternative. Dans le cadre de l'application de cette peine, le directeur provincial a le mandat d'exercer une surveillance auprès de l'adolescent.

La probation avec suivi

La probation est une peine purgée dans la communauté. Cette peine comporte diverses conditions imposées à l'adolescent visant à contrôler son comportement et à l'obliger à participer à certaines activités visant son adaptation personnelle et sociale. Lorsque le tribunal impose à l'adolescent de se présenter au directeur provincial et à se soumettre à sa surveillance, celui-ci a alors le mandat d'exercer la surveillance du respect par l'adolescent des conditions imposées et de lui fournir l'encadrement nécessaire pour atteindre l'objectif d'assurer la protection de la société de façon durable. C'est ce que l'on appelle la probation avec suivi.

Le placement et la surveillance dont l'application est différée

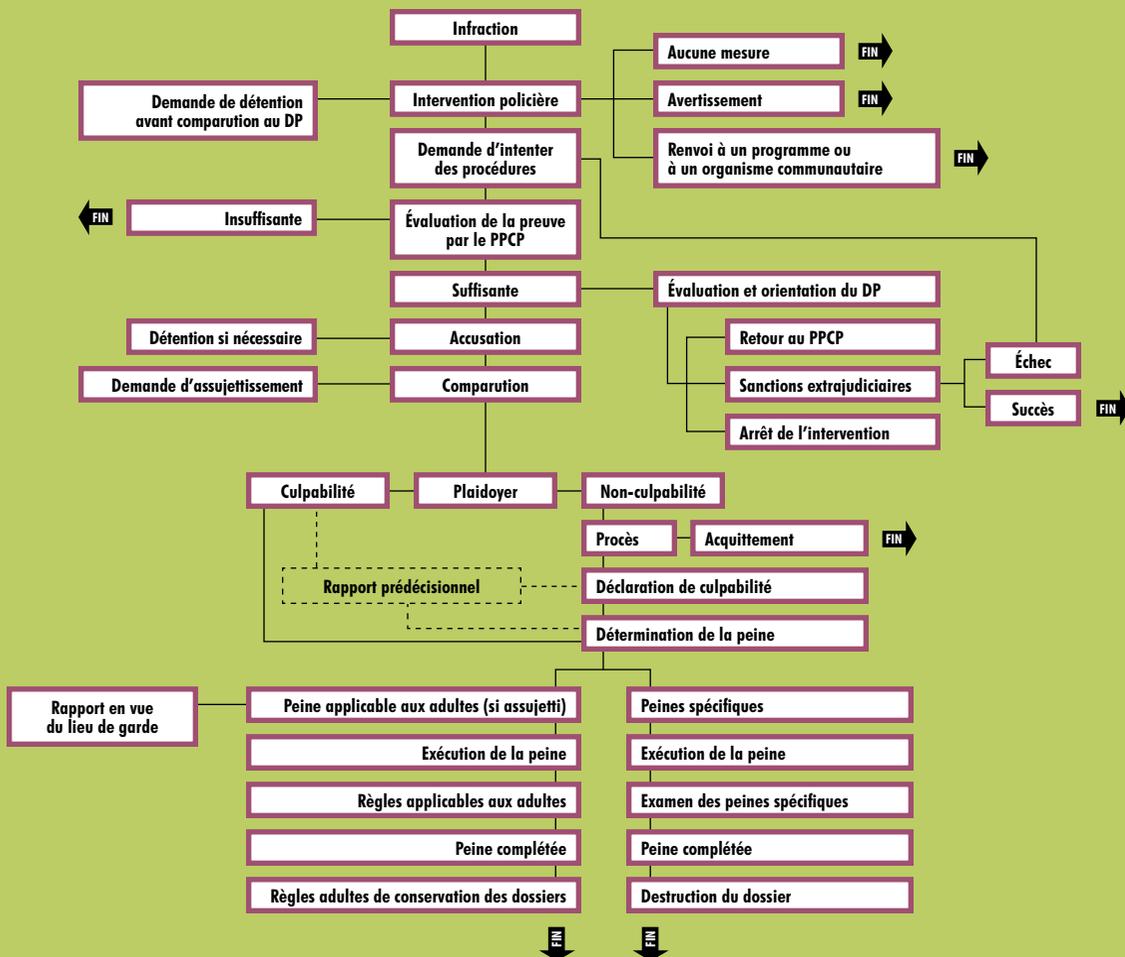
Bien qu'elle ne comporte pas de période de placement sous garde, la peine de placement et surveillance d'application différée doit être considérée comme une peine comportant de la garde. L'adolescent soumis à cette peine se voit imposer des conditions pour une période d'au plus 6 mois. Durant toute la durée de cette peine, le directeur provincial doit assurer la surveillance de l'adolescent et s'assurer qu'il respecte les conditions que le tribunal lui a imposées. Si l'adolescent ne respecte pas les conditions, il peut être ramené au tribunal et celui-ci peut ordonner son placement sous garde pour toute la période qui lui reste à purger sur sa peine.

Le programme non résidentiel

Le programme non résidentiel oblige un adolescent contrevenant à participer aux activités d'un programme préalablement approuvé par le directeur provincial. Ce programme comprend un ensemble d'interventions cliniques qui visent principalement la réadaptation d'adolescents contrevenants qui sont maintenus dans leur milieu. Ce programme doit se réaliser dans le cadre des limites maximales fixées par la loi, soit une durée de 240 heures, et ce, dans une période de six mois.

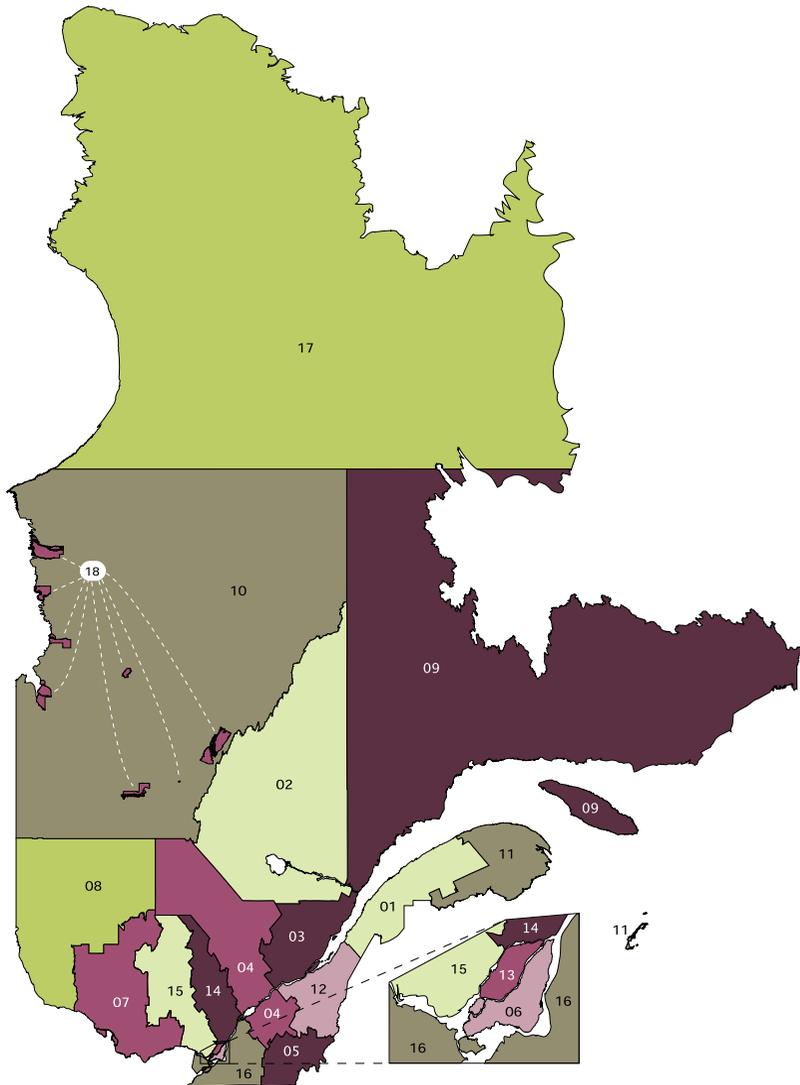


APPLICATION DE LA LSJPA





**70716 ENFANTS
ONT FAIT L'OBJET
D'UN SIGNALEMENT AUPRÈS
DES DPJ EN 2009-2010,
CE QUI REPRÉSENTE 4,8%
DE LA POPULATION
ÂGÉE ENTRE 0 ET 17 ANS.**



* Source : Éco-Santé Québec 2009, octobre 2009

\\ LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION – 2009

Régions		Population totale	0-17 ans
01	Bas-Saint-Laurent	198 191	33 404
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	271 243	48 952
03	Capitale-Nationale	673 423	111 917
04	Mauricie et Centre-du-Québec	484 593	86 035
05	Estrie	307 980	58 848
06	Montréal	1 937 651	363 714
07	Outaouais	353 177	70 792
08	Abitibi-Témiscamingue	140 926	28 151
09	Côte-Nord	92 964	18 072
10	Nord-du-Québec	13 962	2 909
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	92 231	14 416
12	Chaudière-Appalaches	396 672	75 289
13	Laval	375 699	75 219
14	Lanaudière	427 186	88 020
15	Laurentides	529 569	110 651
16	Montérégie	1 383 315	279 532
17	Nunavik	10 846	4 343
18	Terres-Cries-de-la-Baie-James	14 483	5 095
Total provincial		7 704 111	1 475 359

\\ CONCLUSION

DANS LE CADRE DE CE BILAN, NOUS AVONS CHOISI DE DÉVOILER LA FACE CACHÉE DE LA NÉGLIGENCE PARCE QU'ELLE EST LE MOTIF PRINCIPAL DE SIGNALEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS PAR LES DPJ.

Il est tout de même étonnant que nous vivions dans une ère de grandes avancées technologiques et qu'une société comme la nôtre ne puisse enrayer la négligence envers ses enfants!

Souvent, on préfère ne pas voir la négligence, car elle nous ramène à notre propre responsabilité, comme citoyen, voisin, oncle. Parce qu'elle est multifactorielle, la négligence n'est pas facile à régler. L'inconfort ressenti par l'impuissance à la traiter peut nous plonger dans l'insouciance plutôt que de nous amener à lui faire face. Pourtant, beaucoup de soutien et de gestes concrets peuvent aider les familles à s'en sortir.

Nous espérons que ce bilan vous aura sensibilisé à la détresse de Cloé, de Samuel, de Jacinthe et de bien d'autres d'enfants. Comprendre les impacts de la négligence sur le développement des enfants et leur capacité d'attachement demeure un point de départ essentiel.

En 2007, des modifications importantes à la Loi sur la protection de la jeunesse ont été apportées. Bien qu'il soit encore tôt pour dégager tous les impacts de ces modifications, nous pouvons constater que plusieurs mesures sont prises pour s'assurer que chaque enfant bénéficie d'un projet de vie. Le recours aux approches consensuelles favorise la participation active de l'enfant et de ses parents aux différentes étapes d'intervention. Des efforts sont aussi consentis pour mobiliser les parents et intensifier l'intervention auprès de la famille. Dans les situations où l'enfant doit être retiré de son milieu, le recours aux personnes significatives s'est également accru.

En complémentarité des modifications apportées à la LPJ, les DPJ souhaitent que les mesures proposées dans l'avant-projet de loi en matière d'adoption et d'autorité parentale, déposé à l'hiver 2010, puissent conduire à des modifications législatives dans la prochaine année. Il est devenu impératif de moderniser l'adoption au Québec pour mieux répondre aux situations vécues par certains enfants et pour diminuer l'écart entre les dispositions actuelles et l'évolution des pratiques sociales.

Les DPJ ont toujours l'espoir que les enfants et les jeunes soient en tête des priorités de notre société afin qu'ils aient leur place pour grandir. Les défis sont grands... que l'on pense à la situation des enfants et des familles des communautés autochtones, aux problèmes de santé mentale chez les enfants de plus en plus jeunes, au décrochage scolaire, à la hausse des signalements, à la pénurie de personnel. Nous l'avons répété à plusieurs reprises dans ce bilan, la protection des enfants ne peut être l'unique responsabilité des DPJ. Des actions concertées sont essentielles et, au-delà des institutions, chaque citoyen doit se sentir interpellé et peut faire une différence auprès d'un enfant.

Les DPJ, aussi directeurs provinciaux en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, continueront, dans le cadre du projet de loi C-4, de promouvoir les valeurs du modèle québécois d'intervention en matière de délinquance juvénile. Ils réaffirmeront la nécessité de maintenir un système de justice pénale pour les adolescents distinct de celui des adultes et continueront de prôner l'équilibre entre la protection du public, la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents.



\\ LISTE DES DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

DIRECTEURS PROVINCIAUX DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

Guy Lord

Centre jeunesse
du Bas-Saint-Laurent
Jour ou soir : 1 800 463-9009

Danielle Tremblay

Le Centre jeunesse
du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Jour ou soir : 1 800 463-9188

Dominique Jobin

Centre jeunesse de Québec
Institut universitaire
Jour ou soir : 1 800 463-4834

Dominique Lafrance

Le Centre jeunesse de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Jour ou soir : 1 800 567-8520

Alain Trudel

Centre jeunesse de l'Estrie
Jour ou soir : 1 800 463-1029

Michelle Dionne

Centre jeunesse de Montréal
Institut universitaire
Jour ou soir : 514 896-3100

Madeleine Bérard

Les Centres de la jeunesse
et de la famille Batshaw
Jour ou soir : 514 935-6196

Michelyne Gagné

Les Centres jeunesse de l'Outaouais
Jour ou soir : 1 800 567-6810

Sylvain Plouffe

Centre jeunesse de
l'Abitibi-Témiscamingue
Jour ou soir : 1 800 567-6405

Denise Langevin

Centre jeunesse Côte-Nord
Jour ou soir : 1 800 463-8547

Linda Keating

Le Centre jeunesse Gaspésie / Les Îles
Jour : 1 800 463-4225
Soir : 1 800 463-0629

Diane Lafleur

Les Centres jeunesse
Chaudière-Appalaches
Jour ou soir : 1 800 461-9331

Jean-Pierre Cormier

Centre jeunesse de Laval
Jour ou soir : 450 975-4000

Maryse Davreux

Les Centres jeunesse de Lanaudière
Jour ou soir : 1 800 665-1414

Denis Baraby

Centre jeunesse des Laurentides
Jour ou soir : 1 800 361-8665

Sonia Gilbert

Centre jeunesse de la Montérégie
Jour ou soir : 1 800 361-5310

Daniel Blanchette

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
Jour ou soir : 819 964-2905

Marianne Martin

Centre de santé Inuulitsivik
Jour : 819 988-2191
Soir : 819 988-2957

Robert Auclair

CSS Cri
Jour Chisasibi : 819 855-2844
Jour Waswanipi : 819 753-2324
Soir : 1 800 409-6884

Remerciements

L'Association des centres jeunesse du Québec tient à remercier tous les membres de l'équipe qui ont contribué de près ou de loin au bilan des DPJ/DP 2010.

Merci au Comité de travail Bilan DPJ-DP 2010 :

- Denis Baraby, CJ Laurentides
- Maryse Davreux, CJ Lanaudière
- Sylvie Desmarais, ACJQ
- Martine Desprez, ACJQ
- Geneviève Dion, CJ Chaudière-Appalaches
- Thérèse Guillemette, Sogique
- Brigitte Lamoureux, CJ Laval
- Luc Lapointe, ACJQ
- Judith Laurier, ACJQ
- Patrice Leroux, Sogique
- Christiane Patry, ACJQ
- Jean-Marc Potvin, CJ Montréal
- Joanne Reid, ACJQ
- Judith Gadbois St-Cyr, CJ Outaouais
- Danielle Tremblay, CJ Saguenay-Lac-St-Jean

Des remerciements spéciaux doivent être faits à :

- M^e Pierre Hamel, CJ Montréal-IU/MSSS
- Claudette Leblanc, CJ Montréal-IU
- Et à tous les responsables du traitement des données des centres jeunesse





Une production de :

Association des centres jeunesse du Québec
Service des communications

Conception graphique et mise en page :
www.espressocommunication.com

Photographie de la page couverture et de la page 49 :
Stéphanie Lefebvre

Dépôt légal : 2010
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-89394-082-3